

**Décision n° 2017-01 du 2 janvier 2017  
portant nomination d'un membre du comité de direction du Cerema**

**Le directeur général du Cerema,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment le 3° de l'article 9 ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du 15 décembre 2015 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-06 du 2 janvier 2014 fixant les principes concernant les décisions de nomination aux fonctions de responsabilité au sein du Cerema ;

**décide**

**Article 1**

Madame Marianne Lacaze-Dotran est nommée directrice de l'administration générale et des finances.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 4 janvier 2017

Le directeur général

***Signé***

Bernard Larrouturou